



77850 HÉRICY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPER 2023-005

MISE EN PLACE D'UN STOP
À L'INTERSECTION DE LA RUE JEANNE D'ARC
ENTRE LA RUE DE LA GAUDINE ET LA PLACE DE GAULLE

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,

Vu le code de la route, notamment les articles R.225, R.36 à R.39,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du livre I – 4^{ème} partie,

Considérant la dangerosité liée à la circulation des véhicules circulant au carrefour de la rue de la rue Jeanne d'Arc entre la rue de la Gaudine et la place de Gaulle à Héricy,

Devant l'obligation de réglementer cette circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Un stop sera mis en place à l'intersection de la rue Jeanne d'Arc entre la rue de la Gaudine et la Place de Gaulle à Héricy, à compter du 04 décembre 2023.

ARTICLE 2 :

Les véhicules arrivant de la rue Jeanne d'Arc sont tenus de marquer un arrêt en arrivant à son intersection avec la rue de la Gaudine et la Place de Gaulle à Héricy, à compter du 04 décembre 2023.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune d'Héricy.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPER 2023-005 (Suite)

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Fontainebleau.
- Monsieur le Commissaire de Police de Fontainebleau.
- Monsieur le Responsable des Services de secours et d'incendie de Vulaines sur Seine.
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 1^{er} décembre 2023

Le Maire,

Yannick TORRES



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous-Prefecture le ...04.12.2023
et de Publication le ...04.12.2023

Le Maire
Yannick TORRES

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Héricy, identical to the one above. It features the text 'MAIRIE D'HERICY' and '77850 (N° 5)'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.